



VILLE DE VIARMES

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

ARRÊTÉ 025/2026

PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT CHEMIN DU FESLAY

Objet de la demande : Crédation et raccordement d'un branchement d'eaux usées sur le réseau du SICTEUB 2 Chemin du Feslay

- Le,** Maire de la Ville de Viarmes,
- VU** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les dispositions des Codes de la Route et de la Voirie Routière en vigueur,
- VU** la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982,
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, dans sa version en vigueur à la date de signature de l'arrêté,
- VU** la demande formulée par l'entreprise **VOTP** située, située Parc d'Activités des Béthunes 95 310 Saint Ouen l'Aumône
- VU** la décision municipale relative à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public pour les concessionnaires ou les gestionnaires de réseaux N°060/2022 du 15 juillet 2022
- VU** l'autorisation du SICTEUB

CONSIDERANT que la création et le raccordement d'un branchement d'eaux usées vont entraver la circulation et le stationnement, il y a donc lieu d'édicter des mesures temporaires,

A R R È T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION-DUREE

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer la **création et raccordement d'un branchement d'eaux usées** qui s'impose **du 27 février au 14 mars inclus.**

Le stationnement et la circulation seront provisoirement réglementés **Chemin du Feslay.**

ARTICLE 2 : RÈGLEMENTATION

Les travaux seront réalisés sur trottoirs et sur chaussées.

Les déviations nécessaires de piétons devront être mises en place.

Le chemin sera barré à la circulation le temps du chantier.

Les conteneurs d'ordures ménagères devront être acheminés par les administrés à l'entrée du chemin au croisement du Chemin de la Fontaine aux Moines et de la rue du Montcel

Les tranchées seront rebouchées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Elles seront rebouchées obligatoirement le soir et le week-end, les réfections définitives des revêtements de surface devront être réalisées dans un délai **maximum de 4 jours** après l'achèvement des travaux et **avec le même type et la même couleur de matériaux** avant ouverture.

Sur trottoir : les enrobés de reprise ne se limitent pas uniquement aux ouvertures et ou tranchées. Ainsi, la reprise des enrobés, impactée par une ouverture sera dimensionnée depuis le fil d'eau jusqu'en limite séparative du domaine public/privée (**largeur totale du trottoir**) .

Sur chaussée : les enrobés de reprise ne se limitent pas aux ouvertures et ou tranchées. Ainsi, la reprise des enrobés, impactée par une ouverture sera dimensionnée comme suit : la largeur de reprise sur tranchée sera au **minimum d'un mètre sur tranchée perpendiculaire** à la chaussée. **Sur tranchée oblique**, les sciages pour reprises seront effectués perpendiculairement depuis le fil d'eau jusqu'au milieu de chaussée si l'ouverture n'impacte que la mi-chaussée et sur la largeur totale de la voie si l'impact d'ouverture excède la limite de mi-chaussée. L'étanchéité des joints sera réalisée par émulsion

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'accès des riverains à leurs propriétés

Les travaux de nuit, les week-ends et jours fériés sont interdits.

Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux excepté pour les engins du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article R410-10 du Code de la Route.

L'arrêté devra être affiché au moins 48h à l'avance

Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'accès des

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le pétitionnaire. Les frais de cette signalisation seront à sa charge.

La Police Municipale sera chargée de vérifier la bonne exécution de la signalisation mise en place conformément à l'article 2.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entièvre responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 6 : RE COURS

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Soit auprès de Monsieur le Maire de Viarmes : le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet.

Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une notification du présent arrêté sera transmise à, **VOTP** une ampliation sera adressée à :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Viarmes,

Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Viarmes

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Monsieur le Lieutenant, Chef de Centre de Secours de Viarmes

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Syndicat TRI OR,

SICTEUB

et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viarmes, le 16 février 2026

, **Hugues BRISSAUD**

1^{er} Adjoint au Maire de Viarmes
Délégué à l'urbanisme,
aux grands travaux et aux transports

